



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2007/L.5
15 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 7 a) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques relevant de la Convention
Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental
sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux
de gaz à effet de serre

Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre

Projet de conclusions proposé par le Président

Questions spécifiques aux Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a noté l'importance d'une amélioration continue des inventaires de gaz à effet de serre (GES) pour satisfaire aux engagements souscrits au titre du paragraphe 1 a) de l'article 4 de la Convention.
2. Le SBSTA a rappelé qu'il avait invité, à sa dix-septième session, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à réviser les *Lignes directrices révisées de 1996 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, et s'est félicité des *Lignes directrices de 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (Lignes directrices 2006 du GIEC)¹ élaborés par le GIEC sur son invitation.

¹ *Lignes directrices de 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*: <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.htm>. Le volume 1 de ces lignes directrices comporte un aperçu général.

3. Le SBSTA a noté la nécessité d'un examen continu des Lignes directrices 2006 du GIEC dans le contexte de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I².
4. Compte tenu des paragraphes 1 et 2 plus haut, et sans préjudice des actuelles directives pour l'établissement de rapports, le SBSTA a encouragé les Parties en mesure de le faire à se familiariser avec les Lignes directrices 2006 du GIEC. Il les a invitées à soumettre au secrétariat, d'ici au 15 février 2009, des informations sur leur expérience, des observations supplémentaires concernant la révision future des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I et des observations concernant les Lignes directrices 2006 du GIEC, informations qui seraient collationnées dans un document de la série MISC. Il a décidé de poursuivre son examen des Lignes directrices 2006 du GIEC à sa trentième session (mai-juin 2009).
5. Le SBSTA a reconnu que les Lignes directrices 2006 du GIEC posaient des problèmes de notification qui devraient être examinés à l'occasion de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I. Il a invité les Parties à examiner ces questions dans le contexte de l'information demandée au paragraphe 4 plus haut.
6. Le SBSTA a noté la nécessité de renforcer les capacités pour faciliter l'utilisation par les Parties, en particulier par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, des Lignes directrices 2006 du GIEC. Il a invité le GIEC et d'autres organisations compétentes à poursuivre et à intensifier leurs efforts dans ce domaine.

Questions spécifiques aux produits ligneux récoltés

7. Le SBSTA a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session il avait invité les Parties en mesure de le faire à notifier volontairement les produits ligneux récoltés dans leurs inventaires nationaux conformément aux actuelles Directives FCCC pour l'établissement de rapports.
8. Le SBSTA a décidé d'examiner la question de la notification des produits ligneux dans le contexte de son examen des Lignes directrices 2006 du GIEC.
9. Le SBSTA a décidé de continuer d'examiner d'autres questions relatives aux produits ligneux récoltés dans le contexte de l'examen de questions plus larges relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, à ses futures sessions.

² Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels (FCCC/SBSTA/2006/9).